



COMMISSION DEPARTEMENTALE D'ARBITRAGE BUREAU

REUNION DU JEUDI 08 OCTOBRE 2020

Présents : MM. J. DIAS (PRESIDENT), M. ABED, J. CROISE, N. RIT

Assistent : MM. F. GALLONDE, L-F. FILIN, J. REBELLO

Excusés : MM. B. FOLTIER, M. BCHIR

En application de l'Article 5 du Règlement de l'Organisation de l'Arbitrage, le Bureau de la CDA est constitué du Président, des Vice-Présidents, du Secrétaire et du Secrétaire Adjoint. Le Bureau se réunit, à l'initiative et sous l'autorité du Président de la CDA.

AUDITIONS

Conformément aux dispositions de l'Article 39 des Statuts de l'Arbitrage, la Commission d'Arbitrage peut prononcer une mesure administrative à l'encontre d'un arbitre qui ne respecte pas les directives administratives et managériales nécessaires à la gestion et à l'organisation de l'arbitrage départemental.

Les arbitres ci-dessous ont été convoqués par la voie officielle :

- **Audition numéro 1 : M. MOONOOSAMY Steeven - 19h00**
- **Audition numéro 2 : Mme. IPOUMB Jeanne-Inès - 19h15**
- **Audition numéro 3 : M. SANCHO Paul - 19h30**
- **Audition numéro 4 : M. PETREIN Julien- 19h45**

Décisions confirmées :

- **Audition numéro 1 : Présence de M. MOONOOSAMY Steeven**

Le Bureau,

Après avoir noté la présence de **M. MOONOOSAMY Steeve**,

Considérant que l'arbitre suivant a été convoqué en raison de son retard sur son match d'observation.

Après avoir entendu les explications de M. MOONOOSAMY Steeve,

Conformément aux dispositions prévues à l'Annexe 5 du Règlement Intérieur de la CDA et à l'Article 39 du Statut de l'Arbitrage,

Par ces motifs, et après avoir délibéré hors la présence de la personne auditionnée,

Décide : **1 week-end de non-désignation pour M. MOONOOSAMY Steeve à compter du lundi 12 Octobre 2020.**

La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel Chargé des Affaires Courantes du District, dans un délai de 7 jours à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'Article 31.1 du Règlement Sportif du District



- **Audition numéro 2 : Présence de Mme. IPOUMB Jeanne-Inès**

Le Bureau,

Après avoir noté la présence de **Mme. IPOUMB Jeanne-Inès**,

Considérant que l'arbitre suivant a été convoqué en raison de son absence aux tests physiques et non envoi du certificat médical.

Après avoir entendu les explications de Mme. IPOUMB Jeanne-Inès,

Conformément aux dispositions prévues à l'Annexe 5 du Règlement Intérieur de la CDA et à l'Article 39 du Statut de l'Arbitrage,

Par ces motifs, et après avoir délibéré hors la présence de la personne auditionnée,

Décide : **2 week-ends de non désignation pour Mme. IPOUMB Jeanne-Inès à compter du lundi 12 Octobre 2020.**

La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel Chargé des Affaires Courantes du District, dans un délai de 7 jours à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'Article 31.1 du Règlement Sportif du District

- **Audition numéro 3 : Présence de M. SANCHO Paul**

Le Bureau,

Après avoir noté la présence de **M. SANCHO Paul**,

Considérant que l'arbitre suivant a été convoqué en raison de son comportement incompatible avec la fonction d'arbitre officiel.

Après avoir entendu les explications de M. SANCHO Paul,

Conformément aux dispositions prévues à l'Annexe 5 du Règlement Intérieur de la CDA et à l'Article 39 du Statut de l'Arbitrage,

Par ces motifs, et après avoir délibéré hors la présence de la personne auditionnée,

Décide : **2 week-ends de non désignation pour M. SANCHO Paul à compter du lundi 12 Octobre 2020.**

La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel Chargé des Affaires Courantes du District, dans un délai de 7 jours à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'Article 31.1 du Règlement Sportif du District



- **Audition numéro 4 : Présence de M. PETREIN Julien**

Le Bureau,

Après avoir noté la présence de **M. PETREIN Julien**,

Considérant que l'arbitre suivant a été convoqué en raison votre attitude irrespectueuse envers un observateur et membre CDA sur le match 22601687, Bonneuil CSM - Cachan.

Après avoir entendu les explications de M. PETREIN Julien,

Conformément aux dispositions prévues à l'Annexe 5 du Règlement Intérieur de la CDA et à l'Article 39 du Statut de l'Arbitrage,

Par ces motifs, et après avoir délibéré hors la présence de la personne auditionnée,

Décide : **3 week-ends de non désignation pour M. PETREIN Julien à compter du lundi 12 Octobre 2020.**

La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel Chargé des Affaires Courantes du District, dans un délai de 7 jours à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'Article 31.1 du Règlement Sportif du District

Après un tour de table, la séance est levée à 21h30.

PROCHAINE SEANCE SUR CONVOCATION

Le Secrétaire de séance
Nicolas RIT

Le Président
José DIAS